



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 38

En exercice : 38

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 22/12/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLINI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M.SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS / ENTRE-DEUX BIAC 2026

N° ACTE : 8.9

Délibération N° 25-190

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'association ARCHAOS, Pôle National Cirque, a pour mission de promouvoir le cirque par l'intermédiaire de la « Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur » créée en 2015,

CONSIDERANT que l'événement « ENTRE-DEUX BIAC » qui se déroulera du 15/01/2026 au 15/02/2026 permet de créer un trait d'union entre les biennales et que la ville coréalise cet événement avec près de 50 partenaires sur le territoire,

CONSIDERANT que la programmation de trois spectacles :

- « Ballroom » du 20 au 23 janvier 2026 en camion au domaine de Fontblanche,
- « Fora » les 30 et 31 janvier 2026 au Théâtre Fontblanche,
- « A.N.G.S.T » les 7 et neuf février 2026 à la Salle de spectacle Guy Obino

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Font l'objet de contrats de cession avec chaque compagnie et sont intégrés dans la saison culturelle 2025/2026,

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville et l'association ARCHAOS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 22/12/2025

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE-DEUX BIAC 2026

Entre :

ARCHAOS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 22 boulevard de la Méditerranée – 13015 Marseille

Tel : 04 91 55 61 64

SIRET : 392 876 371 00031

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : cat. 1 PLATESV-R-2022-011340, cat. 2 PLTESV-R-2022-0100007, cat. 3 PLATESV-R-2022-010005

N° de TVA intracommunautaire : FR 70 392876371

Représentée par M. Simon CARRARA, Directeur délégué,

Ci-après désignée « ARCHAOS »,

Et

La Ville de Vitrolles

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX

Téléphone : 04.42.02.46.50 - Fax : 04.42.41.37.80

N° SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : cat. 3 : PLATESV-R-2022-003814 / cat. 1 : Théâtre Fontblanche : PLATESV-R-2022-003807 / Salle de spectacles G. Obino : PLATESV-R-2022-003806

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

Mail : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire de Vitrolles,

Ci-après désignée « LA VILLE DE VITROLLES »,

Ci-après dénommées ensemble les « **PARTIES** ».

Préambule :

L'association ARCHAOS, Pôle National Cirque, a pour mission de développer la promotion internationale, la production, la diffusion, le soutien à la création et l'accompagnement d'artistes dans le domaine des arts du cirque.

Conformément à ses missions, elle a créé en 2015 la première « Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur », la BIAC.

La prochaine édition aura lieu en janvier et février 2027 sur tout le territoire régional.

Entre chaque biennale un événement plus confidentiel appelé « Entre2 BIAC » permet de créer un trait d'union entre les biennales et de continuer à faire résonner le Cirque sur le territoire. En 2026 ARCHAOS coréalise ce temps de programmation partagé avec 50 partenaires du 15 janvier au 15 février 2026.

LA VILLE DE VITROLLES organise la programmation de trois spectacles :

- « **Ballroom** » de la compagnie Post Uit Hessdalen en camion au domaine de Fontblanche du 20 au 23 janvier 2026

- « **Fora** » de la compagnie AR au théâtre municipal de Fontblanche les 30 et 31 janvier 2026
- « **A.N.G.S.T** » de la compagnie La Main de l'Homme à la Salle de spectacle Guy Obino les 7 et 9 février 2026

dans le cadre de l'Entre-Deux BIAC 2026.

ARCHAOS et **LA VILLE DE VITROLLES** conviennent que les spectacles organisés par **LA VILLE DE VITROLLES** et mentionnés à l'article 1 de la présente convention font partie du programme de l'Entre-Deux BIAC 2026.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 Cadrage des missions

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des **PARTIES**, et de définir les modalités de leur partenariat.

1.2 Caractéristiques des SPECTACLES présentés

Lieu :	Domaine de Fontblanche – Vitrolles
Titre du spectacle :	Ballroom
Nom de la compagnie :	Compagnie Post Uit Hessdalen
Date(s) et horaire(s) :	les mardi 20, jeudi 22 et vendredi 23 janvier 2026 à 9h15, 10h45 et 14h30 (séances scolaires) et le mercredi 21 janvier 2026 à 10h, 14h30 et 17h (séances tout public)
Durée du spectacle :	30 minutes
Tarifs/place TTC:	tarif unique à 6€
Jauge :	45
<hr/>	
Lieu :	Théâtre municipal de Fontblanche – Vitrolles
Titre du spectacle :	Fora
Nom de la compagnie :	Compagnie AR
Date(s) et horaire(s) :	le vendredi 30 janvier 2026 à 10h et 14h30 (séances scolaires) et le samedi 31 janvier 2026 à 20h30 (séance tout public)
Durée du spectacle :	50 minutes
Tarifs/place TTC:	tarif plein = 16€, tarif réduit = 11€
Jauge :	176
<hr/>	
Lieu :	Salle de spectacle Guy Obino – Vitrolles
Titre du spectacle :	A.N.G.S.T
Nom de la compagnie :	cie La Main de l'Homme
Date(s) et horaire(s) :	samedi 7 février 2026 à 20h30 (séance tout public et lundi 9 février 2026 à 10h15 (séance scolaire)
Durée du spectacle :	1h00
Tarifs/place TTC:	tarif plein = 16€, tarif réduit = 11€
Jauge :	300

ARTICLE 2 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties contractantes.

ARTICLE 3 – PORTÉE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

D'accord exprès, la présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Elle ne pourra en aucun cas être considérée comme définissant de droit ou de fait une

société en participation entre les parties. En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS D'ARCHAOS

En tant qu'organisateur et coordinateur, **ARCHAOS** assure la communication générale de l'Entre2 BIAC. Il prendra notamment en charge la création et la mise à jour d'un site internet spécifique à l'événement, l'édition et la distribution des programmes de l'événement, la conception et la mise en œuvre de la communication numérique (newsletters, réseaux sociaux, etc), ainsi que l'organisation d'une conférence de presse présentant l'événement.

Dans ce but, **LA VILLE DE VITROLLES** s'engage à remettre à **ARCHAOS** les éléments de communication nécessaires relatifs à l'accueil des spectacles.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VITROLLES

5.1 Achat et accueil des spectacles

LA VILLE DE VITROLLES s'engage à acheter douze représentations du spectacle « **Ballroom** », trois représentations du spectacle « **Fora** » et deux représentations du spectacle « **A.N.G.S.T** », ainsi qu'à prendre en charge les frais d'accueil et les fiches techniques des spectacles. Ceci fera l'objet de contrats de cession séparés signés entre **LA VILLE DE VITROLLES** et les compagnies.

LA VILLE DE VITROLLES assure l'organisation et l'accueil des spectacles aux dates et horaires prévus (voir article 1.2).

LA VILLE DE VITROLLES fournira l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires à l'accueil des spectacles. A ce titre et dans ce cadre, il contractera avec les artistes et/ou leurs représentants juridiques (dans le cadre de contrats de cessions ou de contrats d'engagements), les partenaires, les collaborateurs, prestataires et fournisseurs nécessaires à l'accueil des spectacles.

Il lui appartient de déterminer les modalités de leurs interventions et d'assurer le paiement des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes.

5.2 Droits d'auteurs et droits voisins

LA VILLE DE VITROLLES prendra à sa charge, s'il y a lieu, le règlement des droits d'auteur afférents aux représentations, et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur en France.

ARTICLE 6 – BILLETTERIE

Il est convenu entre les parties que **LA VILLE DE VITROLLES** assumera la mise en place et la gestion de la billetterie des spectacles.

ARTICLE 7 – INVITATIONS

LA VILLE DE VITROLLES s'engage à réserver pour **ARCHAOS** 6 invitations par représentation pour les spectacles « **Fora** » et « **A.N.G.S.T** », et 2 invitations par représentation pour le spectacle « **Ballroom** », dans la limite des places disponibles.

ARCHAOS s'engage à réserver pour **LA VILLE DE VITROLLES** 4 invitations, dans la limite des places disponibles pour assister aux spectacles programmés directement par **ARCHAOS**.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

8.1 Visuels

LA VILLE DE VITROLLES s'engage à utiliser le visuel de l' « ENTRE2 BIAC » et ses déclinaisons (affiche, banderoles, etc...) dans ses supports de communication relatifs aux spectacles (programme de saison, feuilles de salle, site internet, newsletter, réseaux sociaux, etc).

Celui-ci devra être utilisé selon la charte d'utilisation communiquée par **ARCHAOS** à **LA VILLE DE VITROLLES**.

8.2 Mentions

LA VILLE DE VITROLLES s'engage à faire apparaître sur tous les types de supports d'information et de publicité concernant les spectacles, notamment les supports imprimés, audiovisuel et internet, la mention suivante :

« Dans le cadre de l'Entre2 BIAC 2026 ».

Chacune des parties s'engage à soumettre à l'autre pour Bon à Tirer les documents de communication concernant les spectacles. Chaque partie pourra demander à l'autre partie des corrections ou des modifications, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception des documents. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors leur être soumise.

8.3 Logos

A compter de la signature de la présente convention, **LA VILLE DE VITROLLES** s'engage à faire apparaître le logo de « l'ENTRE2 BIAC » sur tous les types de supports d'information et de publicité concernant Les spectacles.

LA VILLE DE VITROLLES s'engage par ailleurs à faire figurer le logo du Pôle National Cirque parmi les logos de ses partenaires.

ARCHAOS s'engage à faire apparaître le logo de **LA VILLE DE VITROLLES** parmi les logos de ses partenaires, lorsque le support réalisé en comporte. Celui-ci n'apparaîtra notamment pas sur l'affiche, mais sur le programme papier réalisé par **ARCHAOS**, le site internet...

8.4 Promotion et diffusion

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre partie, à compter de la signature de la présente convention, des éléments de communication libres de droit (textes, photos, vidéos), ainsi que toutes les informations pratiques nécessaires, destinées à être utilisés pour la promotion des spectacles et de « l'ENTRE2 BIAC ».

En outre, les PARTIES s'engagent à s'informer mutuellement, et cela dans les meilleurs délais, de toute éventuelle modification du contenu, du calendrier ou du lieu des représentations.

LA VILLE DE VITROLLES et **ARCHAOS** conviennent d'exposer et diffuser, dans les meilleures conditions, les supports de communication comportant les visuels officiels de « l'ENTRE2 BIAC » (kakémonos, affiches, tracts, etc.) sur le lieu de représentation des spectacles.

ARCHAOS pourra fournir des supports de communication supplémentaires dans la mesure des stocks disponibles et à la demande de **LA VILLE DE VITROLLES**, si cette dernière souhaite les distribuer auprès de son réseau de diffusion (type réseau d'affichage).

Enfin, les **PARTIES** s'engagent à valoriser leur partenariat dans le cadre de conférences de presse qui seraient organisées par l'une ou l'autre partie.

Les **PARTIES** s'engagent mutuellement à relayer sur leurs différents réseaux sociaux les publications et événements concernant les spectacles et « l'ENTRE2 BIAC ».

8.5 Annonce audio

LA VILLE DE VITROLLES s'engage à mentionner dans l'annonce audio diffusée en salle avant les représentations des spectacles que les représentations ont lieu dans le cadre de l'Entre2 BIAC 2026.

8.6 Captation vidéo et photographies

LA VILLE DE VITROLLES autorise **ARCHAOS** à réaliser des photographies sans flash, ainsi que des captations vidéo pendant les représentations des spectacles, sous réserve de l'accord des compagnies.

ARCHAOS s'engage à faire de ces images une utilisation non commerciale. Elles seront utilisées pour la presse et les divers supports de communication, à des fins publicitaires, promotionnelles ou d'archivage.

8.7 Télécirque

Télécirque est un programme audiovisuel développé par **ARCHAOS** afin de mettre en valeur la diversité de la création du cirque contemporain. Ces programmes sont mis en ligne sur le site internet d'**ARCHAOS** et relayés par les réseaux sociaux.

LA VILLE DE VITROLLES s'engage à autoriser, en accord avec les compagnies, l'accès de ses locaux aux équipes d'**ARCHAOS** en charge du projet Télécirque. **LA VILLE DE VITROLLES** s'engage également à faciliter la venue de ces équipes ainsi que les captations et interviews réalisées dans ce cadre. Dans la mesure du possible, elle identifiera un membre de son équipe comme interlocuteur de l'équipe Télécirque. Le cas échéant, elle mettra en relation l'équipe de Télécirque avec les compagnies.

ARTICLE 9 – BILANS

En vue de la réalisation d'un bilan général de « l'ENTRE2 BIAC », **LA VILLE DE VITROLLES** s'engage à fournir à **ARCHAOS** les éléments de bilans suivants, relatifs aux spectacles, dans les 30 jours suivant la dernière représentation :

- Les chiffres de fréquentation pour chaque représentation ;
- Un état de billetterie ;
- Une revue de presse ;
- Une étude des publics, dans la mesure du possible.

Également, **LA VILLE DE VITROLLES** transmettra à **ARCHAOS** le montant global (HT et TTC) de l'opération.

ARTICLE 10 – RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTENAIRES

ARCHAOS s'engage à mettre en œuvre les outils nécessaires pour permettre à **LA VILLE DE VITROLLES** de savoir, dès que possible, si des spectacles sont programmés par un ou plusieurs autres lieux partenaires de « l'ENTRE2 BIAC ».

LA VILLE DE VITROLLES s'engage à entrer en contact avec le ou les éventuels autres lieux partenaires programmant les spectacles afin de permettre à chacun de partager les frais d'approche.

ARTICLE 11 – ANNULATION – RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations de la présente convention, et à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans formalités particulières, par l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure se référant à la présente stipulation, adressée par simple lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours à compter de sa réception.

Toute décision d'annuler une ou plusieurs représentations devra faire l'objet d'une communication entre les **PARTIES**.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Les **PARTIES** s'engagent à contracter auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait leurs obligations respectives, et ainsi concluront tous les contrats d'assurance nécessaires à la parfaite garantie des personnes et des lieux liés aux spectacles.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES

13.1 Nullité

Si pour une raison quelconque l'une des stipulations de la présente convention était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention, ni altérer la validité des autres stipulations. Les parties s'engagent alors à remplacer une telle clause par une autre clause valable et opposable, dont le contenu devra être aussi proche que possible de leur commune intention initiale.

13.2 Force majeure

Au cas où, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la loi ou la jurisprudence, l'une des deux parties ne pourrait exécuter l'une de ses obligations à la date prévue, le délai d'exécution de ladite obligation serait prorogé de plein droit de toute la durée de cet empêchement. Si toutefois, la durée de cet empêchement était supérieure à 30 (trente) jours, chacune des parties pourrait résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra de plein droit et sans aucune indemnité, sans qu'il soit besoin pour cela de n'accomplir aucune formalité judiciaire

13.3 Cession de la convention

Aucune des parties ne pourra transférer, céder ou apporter à un tiers, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant la présente convention, non plus qu'elle ne puisse faire exécuter ses obligations, telles qu'elles résultent des présentes, par un agent ou un sous-contractant, sans l'autorisation écrite préalable des autres parties.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

14.1 De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera tranchée conformément au droit français.

14.2 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal de grande instance de Marseille.

Fait à Marseille, le, en 2 exemplaires originaux.

*Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »
Paraphe de chacune des pages*

Pour LA VILLE DE VITROLLES

Paraphes

Pour ARCHAOS

6 sur 7

Loïc GACHON
Maire

Simon CARRARA
Directeur délégué

